

Equipements des coureurs FIS et FFS

Suivre le règlement FIS « **SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT POUR LES COMPETITIONS ALPINES** » relatif à l'équipement individuel de protection et au matériel.

7.1 EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION

• PORT DU CASQUE :

Le port du casque en Ski Alpin (courses et entraînements) est **OBLIGATOIRE** pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Les casques de protection ne doivent avoir ni spoilers, ni parties protubérantes.

Les casques seront utilisés sans changement/modification, tel que certifié par le fabricant. En outre, aucun élément/équipement supplémentaire ne sera fixé sur la surface du casque.

Ils seront donc dépourvus de caméra vidéo et (ou) de leur support.

Le Juge au Départ interdira le départ à tout coureur et ouvreur ne respectant pas ces règles.

Les coureurs seront alors considérés comme NPS (Not Permitted to Start) ou en français IPD (Interdit de Prendre le Départ)

TYPE DE CASQUE

✓ **COURSES FIS et FFS :** en **GS, SG et DH**, les coureurs des catégories \geq U14 (y compris Masters) devront être porteur d'un casque homologué par la FIS.

Le respect des exigences de l'homologation doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée, apposée de façon non amovible à l'arrière du casque, dans un endroit qui est et doit rester visible.

L'étiquette ne doit en particulier pas être recouverte par la sangle de lunettes. Elle comprendra le texte suivant : « Casque de course conforme aux spécifications RH 2013 ».

Les étiquettes apposées par les fabricants doivent être conformes aux spécifications indiquées.



L'étiquette de conformité atteste que le fabricant a obtenu les certifications requises (EN 1077 A et ASTM 2040) et a satisfait - **condition supplémentaire** - à un protocole d'essai confirmant que le modèle de casque concerné remplit les conditions énoncées ci-dessus.

✓ **COURSES FFS en GS, SG (pas de SG pour U8) :** les coureurs des catégories U8 à U12 devront être porteur d'un casque répondant à la norme EN 1077 (classe A).

✓ **COURSES FIS et FFS :** en **SL** toutes catégories, outre l'utilisation des modèles ci-dessus, les casques devront être certifiés conformément aux normes EN 1077 (classe B), ASTM 2040 ou SNELL 98.

Les casques comprenant des couvertures d'oreilles en matériaux souples sont par ailleurs autorisés dans cette discipline.

• PROTECTION DORSALE :

Le port d'une protection dorsale adaptée à la taille du coureur est **OBLIGATOIRE** dans les courses FFS, en compétition comme à l'entraînement, pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des